



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-039

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2020-03-30-002 - Arrêté autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement pour l'année 2020 et l'occupation du domaine fluvial (12 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-03-30-002

Arrêté autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement pour l'année 2020 et l'occupation du domaine fluvial



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20 - 00462

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**autorisant temporairement le prélèvement  
d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs  
dans les cours d'eau, leurs annexes et leur  
nappe d'accompagnement pour l'année 2020  
et l'occupation du Domaine Public Fluvial**

La Préfète du PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles R.211-1 à R.211-9 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage sévère,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le Puy-de-Dôme,

VU le dossier et les pièces annexes déposés le 10 décembre 2019, présenté par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever temporairement dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département,

VU l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010),

VU le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2020,

AP irrigation 2020

1/8

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 20 mars 2020,

CONSIDERANT que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leurs nappes d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

1.2.2.0	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h (A)</p>	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
---------	--	--------------	-------------------------------------

## ARTICLE 2 – Caractéristiques du prélèvement

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront pas dépasser ceux indiqués en annexe.

## ARTICLE 3 – Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

## ARTICLE 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

## ARTICLE 5 – Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les installations, qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

L'entretien des sites de prélèvement doit respecter la réglementation en vigueur sur les bords de cours d'eau. L'usage des herbicides et débroussaillants chimiques est interdit.

## ARTICLE 6 – Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le Préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

## ARTICLE 7 – Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit réservé indiqué en annexe pour chaque point de prélèvement.

Par mesure de sécurité, une station référence est donnée pour chaque point de prélèvement, dont le débit journalier doit être suivi sur le site internet de la Banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr>).

Ces stations-références ainsi que le débit en dessous duquel les prélèvements doivent impérativement cesser sont donnés dans le tableau suivant :

N°	Zone	Débit en dessous duquel les prélèvements doivent cesser (m³/s)
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	8,00
K2790810	Allier à Limons	9,00
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	12,00
K2981910	Dore à Dorat	2,00
K2593010	Alagnon à Lempdes (43)	1,09
K2774020	Ambène à Ennezat	0,074
K2724210	Artière à Clermont-Ferrand	0,024
K2698210	Auzon à la Roche Blanche	0,024
K2773120	Bédât à Saint-Laure	0,188
K2623010	Couze d'Ardes à Madriat	0,135
K2654010	Couze Pavin à St Floret	0,451
K2630310	Eau-Mère à Parentignat	0,085
K2783010	Morge à Maringues	0,410

## ARTICLE 8 – Prescriptions spécifiques

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

## ARTICLE 9 – Sécurité

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

## ARTICLE 10 – Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

## ARTICLE 11 – Bruit

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

## ARTICLE 12 – Dispositions applicables au domaine public fluvial

### 12.1. Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins DIX JOURS avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info) peut être consulté.

### 12.2. Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

### 12.3. Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

### 12.4. Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, les pétitionnaires prélevant l'eau dans la rivière domaniale Allier et Dore, figurant à l'annexe, verseront annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DDFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculées de la façon suivante :

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb. canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	239,00 €	N x 239 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 239,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2019 soit 1746.

Les articles L2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m <sup>3</sup> prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000 h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000 h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés au 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois de la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

#### 12.5. Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

### **ARTICLE 13 – Contrôle des installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sera équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **ARTICLE 14 – Droits des tiers et autres réglementations**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 15 – Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et une copie en est déposée dans les communes ayant un pompage.

Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'implantation des prises d'eau pendant une durée minimum d'un mois (procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **ARTICLE 16 – Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

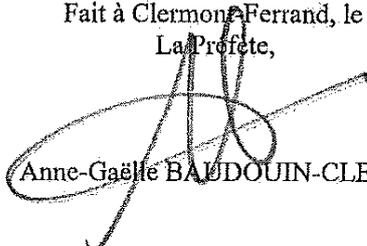
#### **ARTICLE 17 - Exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- les Maires des communes concernées,
  - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
  - le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
La Préfète,

30 MARS 2020

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

AP Irrigation 2020 - ANNEXE

Nom - prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q. réservée (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2020 (m³/h)	Volume maximum 2020 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Abonnai Philippe	EARL du Perret	11 Rue du Saul du Loup	63349	Le Breuil-sur-Coize	Allier	728379	6467166	8000,0 l/s	K2680810	40	32 690
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat-en-Combraille	Tyx	663084	6628039	66,6 l/s		20	13 600
Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat-en-Combraille	Tyx	663372	6627963	66,6 l/s			
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménérol	Gensal	710859	6528839	160,0 l/s	K2773120	40	7 630
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménérol	Ambère	713700	6533728	74,0 l/s	K2774020		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménérol	Gensal	710882	6529013	188,0 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménérol	Gensal	711920	6629382	188,0 l/s	K2773120		
Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménérol	Ruisseau de Mirabal	708933	6530394	188,0 l/s	K2773120		
Barthélemy Eric		7 Rue de l'Abailia	63450	Pont-du-Château	Allier	721701	6621440	9000,0 l/s	K2790810	45	23 590
Bernus Eric		Pouilloux	63340	St-Hérent	Couzilloux	713890	6484876	47,2 l/s		14	20 200
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambère	712709	6534175	74,0 l/s	K2774020	50	40 421
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambère	712050	6534167	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambère	710831	6539810	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambère	716446	6533458	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Raso de Passat	712326	6536709	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Le Rif	711890	6527705	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambère	716446	6533408	74,0 l/s	K2774020		
Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambère	710831	6533810	74,0 l/s	K2774020		
Blateyron Philippe	EARL Blateyron	10 route de St-Laure	63350	Jaze	Allier (nappe)	724466	6629669	9000,0 l/s	K2790810	55	70 700
Bollon Michel	EARL Bollon	Domaine de la tour	63190	Lemptry	Litroux	727018	6624059	29,0 l/s		45	36 500
Bouchon Roland et Gaëtan	SCEA Elevage du Marais	La Marais	63200	Riom	Ambère	710970	6533816	74,0 l/s	K2774020	30	17 079
Bouressat Michel		3 rue du Pré Madame Cliverac	63600	Le Broc	Allier	721600	6406800	8000,0 l/s	K2680810	40	29 920
Briffond Philippe et Olivier	SCEA Le Coudert	La Oudert	63300	Saint-Beauzire	Bédat	716099	6526785	188,0 l/s	K2773120	50	28 120
Briffond Thierry & Sébastien	GAEC Les Montades	6 rue des Pradeaux Eglise	63300	Saint-Beauzire	Bec	711788	6516788	14,0 l/s		40	26 120
Carrias J-Charles		7 rue de Lanjolin-Ohat	63280	Effat	Ruisseau des Combès	708516	6545062	4,4 l/s		60	37 960
Chabart J-Luc	EARL Chabart Père et Fils	rue de la Maison Blanche	63350	Maringues	Morge	727880	6536332	410,0 l/s	K2783010	28	18 850
Chanal Christian	EARL de la Tuilerie	La Tuilerie	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Nère-Lo-béal	723497	6491871	85,0 l/s	K2630310	20	34 900
Charbonnier Bernadette	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63600	St-Yvoine	Allier (nappe)	721044	6493070	8000,0 l/s	K2680810	20	8 690
Chasseing Yannick		Domaine de Chignat	63320	Clémentat	Ruisseau de la Fontaine du Reignat	707139	6497038	1,0 l/s		26	30 840
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63280	Alqueparée	Buron	714920	6647268	27,0 l/s		20	27 260
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63280	Alqueparée	Buron	716367	6648582	27,0 l/s			
Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Alqueparée	Buron	714683	6547430	27,0 l/s			
Chatard Nicolas		31 Avenue des Résistants	63280	Alqueparée	Buron	714563	6547430	27,0 l/s			
Chatard Nicolas		31 Avenue des Résistants	63280	Alqueparée	Buron	717046	6540567	27,0 l/s			
Chocheyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Morge	723466	6534332	410,0 l/s	K2783010	30	19 520
Chocheyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Allier (nappe)	724464	6533705	9000,0 l/s	K2790810		
Chocheyras Xavier	EARL de la Vallée	Les Escallives	63350	Crovan Lavalin	Dore	741165	6521988	2000,0 l/s	K2981810	30	23 480
Chossier Antoine		1 chemin des chabanelles	63480	St-Myon	Morge	710806	6544035	410,0 l/s	K2783010	6	608
Cibert Gonthier Christian		10 Avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambère	718362	6532040	74,0 l/s	K2774020	76	24 900
Cibert Gonthier Christian		10 Avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambère	718269	6532036	74,0 l/s	K2774020		
Cibert Gonthier Christian		10 Avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambère	716894	6532524	74,0 l/s	K2774020		
Cibert Gonthier Christian		10 Avenue de la gare	63720	Ennezat	Petite Ambère	716868	6533438	74,0 l/s	K2774020		
Cibert Gonthier Noël	EARL Cibert Gonthier Noël	Chemin des Moultes	63720	Ennezat	Limeigne	714080	6532824	74,0 l/s	K2774020	75	28 900
Cibert Gonthier Noël	EARL Cibert Gonthier Noël	Chemin des Moultes	63720	Ennezat	Ambère	717986	6532088	74,0 l/s	K2774020		
Claussat Philippe	EARL de la Varonne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Château	Allier (nappe)	720712	6622834	9000,0 l/s	K2790810	38	12 450
Claussat Philippe	EARL de la Varonne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Château	Artière	721793	6626891			38	47 600
Claussat Philippe	EARL de la Varonne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Château	Artière	714420	6621776	24,0 l/s	K2724210		
Coillange Laurent-Sauvat Arnaud	GAEC du Vergor	8 rue Danfelle Taysier	63340	Orsonnette	Allier	723197	6465202	8000,0 l/s	K2680810	60	45 480
Coillange Laurent-Sauvat Arnaud	GAEC du Vergor	8 rue Danielle Taysier	63340	Orsonnette	Allier	723066	6465432	8000,0 l/s	K2680810		
Coste Marie-Aude		16 rue Gomol	63200	Riom	Allier (nappe)	725947	6532889	9000,0 l/s	K2790810	88	142 160
Coste Marie-Aude		16 rue Gomol	63200	Riom	Allier (nappe)	725917	6533049	9000,0 l/s	K2790810	110	
Coste Marie-Aude		16 rue Gomol	63200	Riom	Allier (nappe)	726662	6533269	9000,0 l/s	K2790810	40	
Coufort Manon		Chaynat - 2 Impasse de Traval	63320	Ludesse	Allier	717240	6508429	9000,0 l/s	K2790810	40	43 000

AP Irrigation 2020 - ANNEXE

Nom - prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2020 (m³/j)	Volume maximum 2020 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Couturier Jean-François-Bagou Hervé	GAEC Le Champ du Moulin	La Bordo	63110	Bauregard l'Evêque	Allier (nappe)	723196	6626362	9000,0 l/s	K2790810	80	47 900
CUMA du Petit Rollet	CUMA du Petit Rollet	8 chemin du Petit Rollet	63720	Ennozot	Limagne	714803	6632767	74,0 l/s	K2774020	100	136 000
Dagullion Miraille	SCEA MAISON Rouge	La Maison Rouge	63260	Thuret	Bédat	719146	6631634	198,0 l/s	K2773120	30	21 436
Dagullion Miraille	SCEA MAISON Rouge	La Maison Rouge	63260	Thuret	Bédat	719739	6631760	188,0 l/s	K2773120		
Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bédat	716531	6629460	188,0 l/s	K2773120	56	21 090
De Laître Emmanuel	SCEA de la Grange Fert	27 rue du Javalot	75013	Perle	Allier	722085	6490360	8000,0 l/s	K2690810	80	120 700
Dabard Christian	GAEC du Planot	41 boulevard du Comié	63270	Vic-le-Comte	Allier	716326	6605314	8000,0 l/s	K2690810	80	91 060
Delaire Pascal	GAEC de Ravrou	Le Bourg	63490	Saint-Jean-en-Vall	Eau Mère	727436	6491736	85,0 l/s	K2630310	40	10 490
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménérol	Gensat	712262	6628786	188,0 l/s	K2773120	80	4 295
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménérol	Gensat	710811	6629662	188,0 l/s	K2773120		
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménérol	Gensat	711601	6629468	188,0 l/s	K2773120		
Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménérol	Ruisseau de Mirabal	708406	6630481	188,0 l/s	K2773120	[30]	
Deloche Michel	EARL Deloche	Domaine de St-Quantin	63140	Le Breuil sur Couze	Allier (nappe)	721740	6485123	8000,0 l/s	K2690810	160	103 090
Deloche Sylvain	SCEA du Surry	Chemin de Pinjacourt	63360	Lussat	Bédat	716160	6627924	188,0 l/s	K2773120	75	64 300
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouils	63000	Verennes-sur-Uszon	Allier	721391	6497703	8000,0 l/s	K2680810	70	29 210
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouils	63500	Verennes-sur-Uszon	Eau Mère (blef)	726971	6499406	85,0 l/s	K2630310	20	11 600
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouils	63600	Verennes-sur-Uszon	Eau Mère	723480	6492147	170,0 l/s	K2630310		
Delsuc Nicolas	GAEC Delsuc	Les Bouils	63600	Verennes-sur-Uszon	Eau Mère	726969	6499977	85,0 l/s	K2630310		
Demay André & Jean-François	EARL de Champ Guillaume	13 Rue de l'Europe	63200	Chambaren sur Morga	Ambône	712816	6634181	74,0 l/s	K2774020	60	23 900
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambône	718868	6632493	74,0 l/s	K2774020	65	72 400
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambône	717807	6632111	188,0 l/s	K2773120	55	20 250
Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Rose de Targhat	717766	6630669	74,0 l/s	K2774020		
Dufour Lionel	EARL du Chambon	Route des Prés	63670	Beaulieu	Allier (nappe)	721669	6491206	8000,0 l/s	K2680810	65	108 600
Dumerque Thierry	EARL Beauracueil	Champ de Rouzey	63340	Nonette	Allier	721603	6486326	8000,0 l/s	K2680810	45	43 280
Dumerque Thierry	EARL Beauracueil	Champ de Rouzey	63340	Nonette	Allier	721640	6489019	8000,0 l/s	K2680810	45	
Dumerquia Thierry	EARL Beauracueil	Champ de Rouzey	63340	Nonette	Allier	721600	6486339	8000,0 l/s	K2680810		
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63280	Aiguperse	Buron	716424	6646531	27,0 l/s		25	13 904
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63280	Aiguperse	Buron	719791	6645768	27,0 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63280	Aiguperse	Buron	717104	6646628	27,0 l/s			
Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63280	Aiguperse	Buron (rose tribulaire)	718292	6648376	27,0 l/s			
Dulhelli Fabrice	Scea Les Terres du Lot	Chemin de la Croix du Montal	63116	Bauregard l'Evêque	Allier (nappe)	721841	6624899	9000,0 l/s	K2790810	25	16 400
Favy Laurent		63 rue des Gravilons	63116	Bauregard l'Evêque	Allier (nappe)	721683	6623264	9000,0 l/s	K2790810	45	44 600
Ferrier Joël		8 rue du Pont de Fagege	63118	Cébazat	Bédat	708128	6626684	188,0 l/s	K2773120	30	40 800
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63600	Bergonne	Allier	720862	6486996	8000,0 l/s	K2680810	90	35 970
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	721142	6486213	8000,0 l/s	K2680810	70	95200
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	719992	6485017	135,0 l/s	K2623010		
Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63600	Bergonne	Couze d'Ardes	719398	6485020	135,0 l/s	K2623010		
Fournier Jean-Luc		19 rue de l'Ochère	63190	Lemply	Litroux	726699	6626042	29,0 l/s		36	21 380
Fournier Richard		18 rue de l'Ochère	63190	Lemply	Litroux	726693	6626027	29,0 l/s			
Gandre Damien	EARL de la Marche	21 rue Saint Jean	63280	Venzat	Toulains (nappe d'accompagnement)	714718	6649949	1,0 l/s		20	21 130
Giraudon Jacques		route de Saint-Baudouin	63960	Veyre Monton	Veyre	716768	6610717	160,0 l/s		55	37 880
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Laitte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	704763	6647424	12000,0 l/s	K3030810	40	33 500
Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Laitte, 78 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	734193	6649387	12000,0 l/s	K3030810	60	62 210
Hugon Georges		8 rue de la Luminelle	63320	Chadelauf	Ruisseau de Chadelauf (prete rue col)	712681	6498038	1,0 l/s		30	1 200
Inacio Philippe		Les Courtoloux	63190	Ravel	Litroux	726208	6626874	29,0 l/s		10	13 890
INRA	INRA	8 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Arrière	711120	6619619	24,0 l/s	K2724210	40	40 700
INRA	INRA	8 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Arrière	711102	6619344	24,0 l/s	K2724210	40	
Jarrige Paul, Marc et Arnaud	GAEC Jarrige père & fils	10 chemin de la Quye	63114	Aulhozat	Allier	716821	6609930	8000,0 l/s	K2790810	80	40 340
Lange Thomas et Mougnin Julien	création EARL début 2020	8 lieu-dit Plagné	63600	Brenat	Allier	722684	6490407	8000,0 l/s	K2680810	40	48 800
Lange Thomas et Mougnin Julien	création EARL début 2020	8 lieu-dit Plagné	63600	Brenat	Allier	722238	6490489	8000,0 l/s	K2680810		

AP Irrigation 2020 - ANNEXE

Nom - prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 83		Q réservée (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2020 (m³/h)	Volume maximum 2020 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Laurençon Claude et Geoffroy	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Polvière	63310	St-Sylvestre-Pregoulin	Allier	736507	6660323	12000,0 l/s	K3030910	90	46 820
Laurençon Claude et Geoffroy	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Polvière	63310	St-Sylvestre-Pregoulin	Allier	735701	6649947	12000,0 l/s	K3030810	90	
Lavergne Pascal		Chemin de la Vergère	63730	Miroflours	Allier	716990	6610768	9000,0 l/s	K2790810	30	27 920
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeaix	Ruisseau de la Couze Valbeaix	699728	6484438	234,0 l/s		60	91 600
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeaix	Couze Valbeaix	699839	6484462	234,0 l/s			
Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeaix	Couze valbeaix	699619	6483969	234,0 l/s			
Pallagot Joël		12 route de Beauregard	63360	Culhat	Allier (nappe)	726039	6630963	9000,0 l/s	K2790810	60	74 870
Torrent Didier		6 rue de la Lanterne	63360	Culhat	Allier (nappe)	726035	6630928	9000,0 l/s	K2790810		
Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaix	63340	Chalus	Couze d'Ardes	717103	6483713	136,0 l/s	K2623010	35	10 700
Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaix	63340	Chalus	Couzeiloux-Le Bourdes	716994	6483719	34,0 l/s			
Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaix	63340	Chalus	Bief-Ruisseau Moulins de Sansac	716716	6483849	34,0 l/s			
Pannetier Thomas		Palud, 27 rue des marguerites	63200	Ménétrol	Ganvat	711974	6629365	189,0 l/s	K2773120	40	3 300
Périsseol Frédéric	EARL Périsseol	Les Fumoux	63360	Luzillat	Bélon	726640	6639794	4,5 l/s		10	11 449
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudat	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707229	6631498	188,0 l/s	K2773120	60	26 800
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudat	63200	Marsat	Ress d'Irrigation (Mirabal)	707601	6630630	188,0 l/s	K2773120		
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudat	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabal	707929	6630634	188,0 l/s	K2773120		
Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudat	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabal	707814	6630628	188,0 l/s	K2773120		
Portat Cédric	EARL des Vingt Blés	8 chemin des Thollières	63800	Pérol	Allier (nappe)	717124	6614605	9000,0 l/s	K2790810	60	5 000
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Morlat	Couze d'Ardes	716363	6481649	135,0 l/s	K2623010		
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Morlat	Couze d'Ardes	716409	6482774	135,0 l/s	K2623010		
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Morlat	Couze d'Ardes	716501	6481851	135,0 l/s	K2623010		
Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Morlat	Couze d'Ardes	716160	6482412	135,0 l/s	K2623010		
Quantin Jérôme	EARL de Marillat	Marillat	63720	Chappes	Ambère	716457	6633498	74,0 l/s	K2774020	[24]	12 500
Quantin Jérôme	EARL de Marillat	Marillat	63720	Chappes	Bédat	716781	6631323	188,0 l/s	K2773120	30	
Reiller Pascal	Gaec Mélinie basse	la Mélinie basse	63350	Vindolles	Allier	730828	6638147	9000,0 l/s	K2790810	160	97 300
Renard Antoine	GAEC de Fiorat	Domaine de Fiorat	63600	Vodable	Couze d'Ardes	719480	6484883	135,0 l/s	K2623010	40	64 400
Renard Antoine	GAEC de Fiorat	Domaine de Fiorat	63600	Vodable	Couze d'Ardes	718028	6484609	135,0 l/s	K2623010		
Rieger Franck	Exploitation EPL Marmillat	Marmillat	63370	Lempdes	Bac	713431	6620428	14,0 l/s		40	64 400
Rieger Franck	Exploitation EPL Marmillat	Marmillat	63370	Lempdes	Bac	714812	6620739	14,0 l/s			
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Limagne	715980	6632809	74,0 l/s	K2774020	40	102 200
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambère (ep confluence)	716098	6632434	74,0 l/s	K2774020		
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambère	716187	6633400	74,0 l/s	K2774020	40	
Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambère	716426	6633454	74,0 l/s	K2774020		
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736081	6641128	2000,0 l/s	K2981910	60	97 800
Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	736508	6642627	2000,0 l/s	K2981910	60	
Roubille Sylvie-Philippe & SARRON Alexandre	GAEC de la Matelière	La Matelière	63800	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau Mère	726688	6490460	85,0 l/s	K2630310	50	44 930
Rouganne Marc		La croix Carabi	63200	Vindolles	Limagne	712061	6633149	74,0 l/s	K2774020	40	11 380
Rouganne Marc		La croix Carabi	63200	Vindolles	Ambère	712421	6634169	74,0 l/s	K2774020		
Roy Angot et Lafon Française	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Auzon	718963	6613911	24,0 l/s	K2638210	40	20 000
Roy Angot et Lafon Française	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Allier	718490	6613349	9000,0 l/s	K2790810		
Roy Angot et Lafon Française	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711340	6621207	24,0 l/s	K2724210	10	9 200
Roy Angot et Lafon Française	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	711360	6621221	24,0 l/s	K2724210		
Roy Rosa		chemin de Présiong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711267	6620457	24,0 l/s	K2724210	20	8 000
Roy Rosa		chemin de Présiong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	711270	6620403	24,0 l/s	K2724210		
Seguin Didier François et Pierre	GAEC Seguin et fils	Les Gagnevins	63310	Randan	Buron	726743	6643371	27,0 l/s		20	6 800
Teissède Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combas	709603	6646801	3,2 l/s		30	73 160
Teissède Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combas	709439	6646761	3,2 l/s		40	
Teissède Antoine		La Baume	63460	Artonne	Ruisseau des Combas	709639	6646787	3,2 l/s		30	
Touratte Jérôme		9 rue des pailles communales	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	726662	6490626	85,0 l/s	K2630310	35	10 200
Touratte Jérôme		9 rue des pailles communales	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	726806	6490160	85,0 l/s	K2630310		
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crauel	Domaine du Grand Bœuil	63000	Clermont-Fd	Artière	711958	6619111	24,0 l/s	K2724210	16	68 000
Usson Gilles	GAEC Ferme de Crauel	Domaine du Grand Bœuil	63000	Clermont-Fd	Artière	714103	6621008	24,0 l/s	K2724210	50	

AP Irrigation 2020 - ANNEXE

Nom - prénom	Société	ADRESSE	CP	Commune	Nom du cours d'eau	Coord. Lambert 93		Q réservé (l/s)	Station de référence	Débit maximum autorisé 2020 (m³/h)	Volume maximum 2020 indicatif (m³/an)
						coord x	coord y				
Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	GAEC Verdier	Domaine de Ploeu	63430	Pont-du-Château	Allier	718579	6519895	9000,0 l/s	K2790010	100	68 000
Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	GAEC Verdier	Domaine de Ploeu	63430	Pont-du-Château	Allier	721355	6523557	9000,0 l/s	K2790010	50	19 400
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Bassin alimenté par R d'Irignol	707081	6530985	180,0 l/s	K2773120	40	11 310
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Reseau d'Irignol	707333	6630471	180,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	707389	6631514	180,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Reseau d'Irignol	707811	6630529	180,0 l/s	K2773120		
Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	707838	6530541	180,0 l/s	K2773120		